



**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGREES
DE PECHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
DU CANTAL**

14, allée du Vialenc 15 000 AURILLAC

☎ : 04.71.48.19.25

Télécopie : 04.71.48.90.76

E-mail : fedepeche.cantal@wanadoo.fr

C.C.P. FEDERATION 231-98 X Clermont-Ferrand

Aurillac, le 11 décembre 2018

*M. Marc GEORGER,
Président fédéral
Fédération de Pêche du Cantal*

*M. Gérard ORTIZ DE PINEDO
Président
AAPPMA de Mauriac
à*

*M. le Président de la commission d'enquête du
projet d'alimentation en eau potable du SIAP du
canton de Bort-les-Orgues*

**LETTRE PAR MAIL
pref-be@cantal.gouv.fr**

Nos Réf. : AT/18/59

Objet : enquête publique sur le projet d'alimentation en eau potable du SIAP du canton de Bort-les-Orgues

Affaire suivie par : Agnès TRONCHE

Monsieur,

La Fédération de pêche du Cantal et l'AAPPMA de Mauriac sont défavorables à la création de prélèvements supplémentaires sur la Sumène.

La Sumène a bénéficié depuis 5 ans d'améliorations de son état écologique (milieu et populations piscicoles) liées à l'augmentation très significative du débit réservé en aval de la prise d'eau de Fleurac (sur 21 km) et à la création d'une nouvelle station d'épuration à Ydes. Des travaux sont en cours ou devraient avoir lieu d'ici quelques années pour rétablir la continuité écologique en aval du pont de Fleurac. Nous ne souhaitons donc pas que ces améliorations soient contrebalancées par une diminution du débit de la rivière en amont à partir d'Antignac.

Le dossier soumis à enquête publique appelle des interrogations de notre part.

Le dossier ne dit rien sur le cumul du prélèvement actuel avec les trois nouveaux prévus, ainsi quelle part du débit de la Sumène va réellement être prélevée au total, notamment en période sensible d'étiage estival.

Aucun scénario de recherche de nouvelles ressources n'a envisagé l'utilisation de l'eau du lac de Bort-les-Orgues. Cela nécessiterait très probablement un traitement de l'eau mais les volumes

nécessaires sont présents en toute saison et les quantités à prélever seraient faibles par rapport au volume total de la retenue. De plus le traitement actuel à Couchal n'est pas adapté à la qualité de l'eau trouvée dans 2 des 3 nouveaux forages (§ 10.1.5 c page 23).

*Aucune valeur de débit réservé à la Sumène n'est fixée par rapport aux volumes prélevés. Or le dossier n'indique pas la durée pour laquelle l'autorisation est demandée et de très nombreuses prévisions climatiques annoncent des étiages estivaux de plus en plus longs est marqués. La définition de limites de prélèvement pour protéger le milieu aquatique nous paraît indispensable. Le débit réservé, fixé à partir de la détermination d'un débit minimum biologique (garantissant **en permanence** la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage - article L214-18 du code de l'environnement), en aval de la prise d'eau de Fleurac est de 515 l/s. Les apports à la Sumène entre Couchal et Fleurac étant très peu importants (ruisseau de Sumenat), le débit réservé en aval des forages (anciens plus nouveaux) devrait être proche de cette valeur.*

Le fait que la température est sujette aux variations (§ 10.1.5 b page 22) laisse plus tôt penser à des transferts assez rapides entre la rivière et la nappe, contrairement à ce qui est écrit dans le dossier. Il faudrait savoir si ces variations sont identiques toute l'année ou si elles suivent les variations de débit de la rivière, ce qui confirmerait ou infirmerait des transferts rapides. Le dossier annonce une 2^{ème} analyse bactériologique pour le forage F2 (page 22) mais n'indique pas si elle a été réalisée et ses résultats.

L'évaluation Natura 2000 est très rapide, il n'y aurait pas d'effet permanent car pas d'impact en hautes eaux (page 36), mais rien n'est dit sur ce qui se passe en basses eaux, qui est généralement la période la plus critique pour les espèces aquatiques (baisse des débits, réchauffement de l'eau, développement de biofilm ou d'algues, concentration des pollutions). Cet aspect est donc à traiter.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

*Le Président fédéral,
M. GEORGER*

*Le Président de l'AAPPMA de Mauriac,
G. ORTIZ DE PINEDO*